



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°43

Date : 18/04/2025

Président : Nicolas DANOS

Présents : Bernard BATS, Damien ENFRIN, Michael TALAVERA

Assistent : Jean-Louis CAUMES, Daniel FEUILLADE (CTRA), Frederic HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Julien SCHMITT (DTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire Administrative)

Excusés : Gerald BETTANCOURT, Mehdi RAHMOUNI, Azzedine SOUIFI

1-Manquements

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre a contacté l'astreinte le 06/04/2025 afin de prévenir qu'il ne pourrait se rendre sur sa désignation prévue le même jour pour raison médicale. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni. De plus, il est récidiviste. Une première sanction lui a déjà été infligée le 15/01/2025.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 35 jours commençant à courir à compter du lundi 28 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 01 juin 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Jeune Arbitre Régional

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa désignation du 06/04/2025. La CRA lui a demandé des explications par mail mais aucune réponse n'a été apportée.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 35 jours

commençant à courir à compter du lundi 28 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 01 juin 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Jeune Arbitre Régional

Cet arbitre a déclaré le 09/04/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 12/04/2025 pour raison professionnelle. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 28 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 04 mai 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre Régional

Cet arbitre a déclaré le 09/04/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 12/04/2025 sans apporter de précision. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 28 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 04 mai 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Assistant Régional 2

Cet arbitre a été auditionné le 08/04/2025 pour cause de nombreuses indisponibilités tardives cette saison.

La CRA avait alors décidé d'attendre son courrier d'engagement pour la fin de saison afin de pouvoir être observé. A ce jour, nous n'avons toujours rien reçu.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- De suspendre ses désignations jusqu'à réception de son courrier.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas DANOS

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal line with a small rectangular shape above it, and a long diagonal stroke extending downwards and to the right.